

Fiche Action n°3

« Renforcer l'offre d'accueil en établissements et services spécialisés sur l'accompagnement des enfants et adultes polyhandicapés »

Si la diversification de l'offre est essentielle pour répondre à des attentes multiples, il est nécessaire pour permettre la véritable liberté de choix des personnes de renforcer également l'offre d'accueil et d'accompagnement plus classique.

Ce renforcement concerne à la fois la création de places nouvelles et le renforcement des moyens des établissements et services existants sous-dotés. En effet, l'analyse des comptes administratifs 2014* remontés par les ESMS montrent des écarts régionaux importants des coûts à la place :

Alors que le coût moyen d'une place de MAS est de 76 200€, on observe des coûts moyens régionaux variant de 66 000 € à 91 000 €.

S'agissant des IME, le coût moyen d'une place s'élève à 38 100€ avec des variations régionales compris entre 31 000€ et 48 000€.

Le coût moyen d'une place d'un SAMSAH est de 13 700€ avec des coûts place qui varient de 8000€ à 35 000€ selon les régions.

Enfin, le coût moyen d'une place de SESSAD s'élève à 18 200€ avec des variations comprises entre 16 100€ et 30 900€.

Dans l'attente du modèle tarifaire PH qui permettra un financement ajusté aux besoins des personnes accompagnées, il est proposé de renforcer les moyens des ESMS dont le coût /place est inférieur au coût place « régional ».

*Analyse des CA 2014 réalisée sur :

- 485 MAS (sur les 982 existantes)
- 944 IME (sur les 1 375 existants)
- 203 SAMSAH (sur les 378 existants)
- 1 195 SESSAD (sur les 1 643 existants)

Objectif de la mesure

Création de places nouvelles

Mise en œuvre d'un plan de rattrapage à pour les établissements et services dont le coût/place est inférieur au coût moyen régional.

Description de la mesure

Action 1 :

Répartir l'enveloppe nationale aux ARS en tenant compte de la sous-dotation des territoires en offre médico-sociale (travail en cours par la CNSA)

Créer des places nouvelles en conformité avec les priorités définies dans le cadre du diagnostic territorial (fiche-action n°1)

Action 2 :

Renforcer les moyens des établissements dont le coût /place est inférieur au coût place « régional » dans le cadre de la signature des CPOM

Ce renforcement des moyens devra notamment permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Continuité des soins
- Démarches d'entrée en communication
- Accès aux apprentissages

Opérateurs

Pilote : CNSA et ARS

Partenaires : DGCS

Financement

Une partie du budget de 180M€ dédié sur 5 ans à l'évolution de l'offre médico-sociale, une enveloppe à flécher dans chaque région à l'issu du diagnostic territorial

Calendrier :

A partir de 2017 (lancement de la campagne budgétaire)

Eléments de suivi (indicateurs de process)

Suivi de la tarification des ARS via l'outil HAPI

Suivi des CA via l'outil import CA

Eléments de résultat (indicateurs de résultats)

Amélioration des coûts à la place des ESMS les plus en deçà du coût moyen régional.

Augmentation du nombre de places à destination des personnes polyhandicapées

Réduction des listes d'attente (sous réserve de l'informatisation de cette information)